RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABCDOMICILE

Société à responsabilité limitée associé unique
au capital de 4 000 euros
Siège social : 85 AVENUE ANTOINE BECQUEREL
11100 NARBONNE
817 903 388 RCS NARBONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 02 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 02 juin,
A 10h00,

Madame Sandra JACQUET,
demeurant [redacted]
Propriétaire de la totalité des 40 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société ABCDOMICILE,
Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de jury, formation, conseil et évaluation dans le secteur de l'aide à la personne et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- Service à la personne,
- Participation à des jurys professionnels dans les domaines de l'aide à la personne,
- Organisation, animation et dispense de formations professionnelles à destination des acteurs du secteur médico-social et des services à la personne,
- Activité de conseil et de consulting en organisation, management, qualité et développement dans les secteurs de l'aide à domicile, du médico-social et des services à la personne.
- Évaluation externe et accompagnement à l'évaluation qualité des établissements ou services sociaux et médico-sociaux dans le cadre de la procédure d'évaluation mise en œuvre par la Haute Autorité de Santé (HAS). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

JS

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Sandra JACQUET

